



Arrêté Municipal N°20/2026
Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public
et réglementant la circulation et le stationnement

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant qu'en raison **des travaux de tirage de la fibre optique**, il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 – Objet

L'entreprise Eiffage Énergie Systèmes effectuera des travaux de tirage de la fibre optique le lundi 09 mars 2026.

Les travaux seront réalisés par une succession de chantiers exécutés dans les différentes rues de la commune (rue de la Libération, rue Louis Pasteur, Place du Marché, rue des bouchers, Place Charles de Gaulle et rue de l'Abattoir).

1. En cas de nécessité, la circulation sera soit :
 - limitée à une demi-chaussée
 - alternée par des feux de signalisation tricolores
 - entièrement coupée
2. La protection des piétons devra être assurée par un balisage conforme mis en place **par Eiffage Énergie Systèmes.**

Notifié le : 25/02/2026
Publié le : 25/02/2026

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière devra être mise en place par l'entreprise.

ÉIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut le rejet. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à

- **Gendarmerie de Villé**
- **Pompiers de Villé**
- **Eiffage Énergie Systèmes**
- **Brigade Verte**

Fait à Villé, le 25 février 2026

Le Maire, Lionel PFANN

